

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 10
- absents : 0
- exclus : 0

Séance du 23 avril 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Christian THIRIOT, Maire.

Étaient présents.

THIRIOT Christian, MILLET Amélie, MORIN Catherine, ETIENNE Pierre-Henri, LUCIANO Luc, MILLET Jérôme, VARVAT Marie-Pascale, ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, MARCHAL Laurence, TRESCAZES-SABATHÉ Valérie

Excusé :

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : BLAIN Bruno

Délibération n°01

Objet : Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Beauvoisin;

Vu le CFU 2025 de la commune de Beauvoisin;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	808 541,05	249 236,00	1 057 777,05
	Recettes réalisées (1)	B	152 956,91	247 030,72	399 987,63
	Restes à réaliser	C	28 992,00	0,00	28 992,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	713 104,00	517 287,45	1 230 391,45
	Dépenses réalisées (1)	E	82 886,65	232 967,54	315 854,19
	Restes à réaliser	F	28 992,00	0,00	28 992,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	70 070,26	14 063,18	84 133,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-95 437,05	268 051,45	172 614,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-25 366,79	282 114,63	256 747,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 366,79	282 114,63	256 747,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Beauvoisin

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié ou notifié le

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Fait à Beauvoisin, le 23 avril 2026

Christian THIRIOT, Maire.

